

DOMAINE SKIABLE DES DEUX ALPES
SATA Group
TSCD 6-10 de BELLE ETOILE

**B - Note sur les mesures de préservation et de
réhabilitation du milieu naturel**

Les mesures envisagées concernent les zones terrassées des pylônes ainsi que les gares amont et aval :

- Terrassements limités à l'emprise des ouvrages pour l'implantation de la gare amont et du garage associé.
- Terrassements pour l'implantation de la gare aval et la zone de sortie de gare.

Il sera procédé de la manière suivante :

- * Décapage de la terre végétale s'il y a lieu
- * Fouille, fondations et construction
- * Remodelage éventuel du terrain avec talutage à faible pente
- * Concassage des matériaux formant les talus
- * Remise en place de la terre végétale
- * Ré-engazonnement sous forme de prairies alpines

Les matériaux excédentaires seront utilisés sur le domaine skiable pour améliorer les pistes dans le cadre de dossiers séparés ou mis en décharge.

Ces mesures doivent permettre une continuité harmonieuse de la végétation existante aux abords des installations.